

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2021_030

Nombre de membres du bureau	
en exercice	57
Présents	40
Votants	47
Pouvoirs	7

Date de convocation du Bureau communautaire
délibérant du Grand Périgueux le 10 septembre
2021

LE 16 septembre 2021, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

**ATTRIBUTION DE FONDS DE SOLIDARITÉ - COMMUNES DE CREYSENSAC-ET-PISSOT - COULOUNIEIX
- GRUN BORDAS - SAVIGNAC LES EGLISES - MANZAC SUR VERN : POINT DELIBERANT**

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS,
M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M.
FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE,
Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE,
M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M.
AMELIN, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. CURNIL, M. LACOSTE, M. TALLET, M. RATIER, M. MALLET, M. VIROL, M. CHANSARD,
Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. CHAPOUL

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
M. CIPRIERRE donne pouvoir à M. BIDAUD
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU
M. SERRE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. PALEM donne pouvoir à M. SUDREAU

**ATTRIBUTION DE FONDS DE SOLIDARITÉ - COMMUNES DE CREYSSENSAC
- GRUN BORDAS - SAVIGNAC LES EGLISES - MANZAC SUR VERN : POI**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales pose que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Que le Grand Périgueux a décidé lors du vote du BP 2020 d'octroyer à chacune de ses communes, y compris les communes déléguées, un fonds de concours de solidarité de 60 000 € pour la durée du mandat.

Que la demande du fonds de « mandat » émane du conseil municipal qui délibère pour le solliciter en proposant le montant, en joignant un plan de financement provisoire afin de vérifier la conformité de la demande au vu des principes du CGCT.

Que pour rappel, le bénéfice du fonds de solidarité est encadré par plusieurs règles :

- **en premier lieu**, le droit commun relatif aux subventions impose à tout maître d'ouvrage, en l'occurrence la commune, d'autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé, hors TVA.
- **en second lieu**, le règlement du fonds de concours impose que la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune.

Que concernant le versement du fonds de concours, la communauté ne procédera au versement qu'à la fin de l'opération au vu :

- du plan de financement définitif de l'opération
- d'un état récapitulatif des factures

A - Commune de Creysensac et Pissot

Considérant que la commune de Creysensac et Pissot sollicite un fonds de concours communautaire en vue de la réalisation d'un ou deux logements communaux et d'aménager un parcours santé et éducatif sur le reste de la parcelle. L'amorçage de ce projet commence par l'acquisition d'un foncier permettant d'avoir une unité foncière plus importante avec le terrain communale adjacent.

Que ce projet d'acquisition préalable s'élève à **60 000€ HT**. La commune de Creysensac et Pissot sollicite un fonds de concours du Grand Périgueux à hauteur de **25 000€ soit 43%** du montant de l'opération. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Montant	%
Grand Périgueux	25 000 €	43 %
Autofinancement	35 000 €	57 %
TOTAL	60 000 €	100 %

Qu'après cette sollicitation l'enveloppe disponible pour la commune est de 40 154€

B – Commune de Coulounieix-Chamiers

Considérant que la commune de Coulounieix-Chamiers sollicite un fonds de concours communautaire en vue de la réalisation de la création d'un sentier récréatif et pédagogique sur la plaine des Crouchaux avec structures sportives et ludiques pour tous . Ce lieu sera également un support d'éducation à l'environnement et à la sensibilisation à la protection de la biodiversité. (création d'un rucher, éco-pâturage urbain ...)

Que ce projet s'élève à **66 156€ HT**. La commune de Coulounieix-Chamiers sollicite un fonds de concours du Grand Périgueux à hauteur de **19 846€ soit 30%** du montant de l'opération. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Montant	%
Grand Périgueux	19 846 €	30 %
Autofinancement	46 310 €	70 %
TOTAL	66 156 €	100 %

Qu'après cette sollicitation l'enveloppe disponible pour la commune est de 40 154€

C – Commune de Grun Bordas

Considérant que la commune de Grun Bordas sollicite un fonds de concours communautaire en vue de la réalisation de la rénovation de la salle des fêtes (Accessibilité et amélioration énergétique)

Que ce projet s'élève à **64 629€ HT**. La commune de Grun Bordas sollicite un fonds de concours du Grand Périgueux à hauteur de **10 250€ soit 16%** du montant de l'opération. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Montant	%
DETR	29 037 €	45 %
CD 24 - Partie Accessibilité	10 000 €	15 %
CD 24 - Partie Énergétique	5 000 €	8 %
Grand Périgueux	10 250 €	16 %
Autofinancement	10 342 €	16 %
TOTAL	64 629 €	100 %

Qu'après cette sollicitation l'enveloppe disponible pour la commune est de 49 750€

D – Commune de Savignac-les-Eglises

- La commune de Savignac-les-Eglises sollicite un fonds de concours communautaire en vue de la réalisation d'un sentier d'interprétation du patrimoine

Considérant que ce projet s'élève à **26 450€ HT**. La commune de Savignac-les-Eglises sollicite un fonds de concours du Grand Périgueux à hauteur de **5 290€ soit 20 %** du montant de l'opération.

Que le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Montant	%
DETR	7 935 €	30 %
CD 24	7 935 €	30 %
Grand Périgueux	5 290 €	20 %
Autofinancement	5 290 €	20%
TOTAL	26 450 €	100 %

- La commune de Savignac-les-Eglises sollicite un fonds de concours communautaire en vue de la rénovation des sanitaires publics

Que ce projet s'élève à **41 563,10€ HT**. La commune de Savignac-les-Eglises sollicite un fonds de concours du Grand Périgueux à hauteur de **10 636€ soit 26 %** du montant de l'opération. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Montant	%
DETR	9 900 €	24 %
CD 24	10 390 €	25 %
Grand Périgueux	10 636 €	25,5 %
Autofinancement	10 637,10 €	25,5 %
TOTAL	41 563,10 €	100 %

Qu'après cette sollicitation l'enveloppe disponible pour la commune est de 21 442€

E - Commune de Manzac sur Vern modification de la demande de fonds de concours

Considérant que par délibération du 17 juin 2021 la commune de Manzac sur Vern sollicite l'annulation du fonds de concours de 12 478,74 € octroyé pour la rénovation de l'espace périscolaire afin de le réaffecter à la rénovation de l'école au regard des surcoûts de l'opération. La commune demande la réaffectation de ce fonds au projet de rénovation du restaurant scolaire déjà financé dans le cadre des fonds de concours 2014-2020. Cette demande fait suite à la réévaluation du projet de rénovation. Le projet passant de **88 942 € à 114 208 €**

Que le nouveau plan de financement du projet école est le suivant :

	Montant 2017	%	Montant 2021	%
DETR	17 788,58 €	20,00 %	22 368,11 €	22,21 %
CD 24	17 768,00 €	19,97 %	22 807,34 €	19,97 %
Grand Périgueux	12 000,00 €	13,50 %	24 478,74 €	21,43 %
Autofinancement	41 386,32 €	46,53 %	41 553,81 €	36,38 %
TOTAL	88 942,90 €	100 %	114 208,00 €	100 %

Que cette réaffectation des crédits n'engage pas l'enveloppe 2020-2021, la modification ne concerne que l'enveloppe 2014-2020.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **Décide** d'accorder le versement d'un fonds de concours de **25 000 €** à la Commune de **Creysensac et Pissot** pour l'acquisition d'un terrain en vue de la création d'un ou deux logements, d'un parcours de santé et éducatif ;
- **Décide** d'accorder le versement d'un fonds de concours de **19 846 €** à la Commune de **Coulounieix-Chamiers** pour d'un sentier récréatif et pédagogique sur la plaine des Crouchaux ;
- **Décide** d'accorder le versement d'un fonds de concours de **10 250 €** à la Commune de **Grun Bordas** en vue de la rénovation de la salle des fêtes ;
- **Décide** d'accorder le versement d'un fonds de concours de **5 290 €** à la Commune de **Savignac les Eglises** pour la réalisation d'un sentier d'interprétation du patrimoine ;
- **Décide** d'accorder le versement d'un fonds de concours de **10 636 €** à la Commune de **Savignac les Eglises** pour la rénovation des sanitaires publics ;
- **Décide** d'accorder le versement d'un fonds de concours de **12 478,74 €** à la Commune de Manzac sur Vern **correspondant au montant de la réaffectations du fonds de concours pour la rénovation du périscolaire vers le projet de rénovation de l'école.**

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 04/10/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 04/10/2021	Périgueux, le 04/10/2021
	Le Président, Jacques AUZOU